



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui? .....  
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...  
 bien de fabrique dévolu :  
 soit à un établissement de bienfaisance ?  
 soit à la commune? .....  
 bien communal, ou reconnu tel? .....

dévolu à la commune

Qui l'a pris en location? .....

Messieurs le Duff curé en l'université et m. l'abbé Cofy vicaire à Plouargel

Par bail écrit ou location verbale? .....

Bail écrit, sans sous-prêt et enregistré

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance? .....

Mars 1907

Durée du bail? .....

trois ans

Faculté de résiliation? .....

en prenant trois mois d'avance

Réparations? .....

Réparations de toute nature au locataire.

Contributions? .....

à la charge du locataire

Assurances? .....

à la charge du locataire

Autres charges? .....

Faculté de sous-louer? .....

le bail ne le dit pas.

Prix de location? .....

cent vingt francs

Conditions de paiement? .....

payable d'avance et par trimestre au receveur municipal

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs? .....

Non.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

J. Jaffet  
Recteur de Lampaul.  
Gloualmizian.

A qui appartient-il? .....

A quel titre l'occupez-vous? .....

Quelles sont les conditions de location? .....